

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, LES BRUITS ET LES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2 – Titre 1 : Police, chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police Municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter
certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, la circulation est interdite sauf riverains chemin
du Crève Cœur.

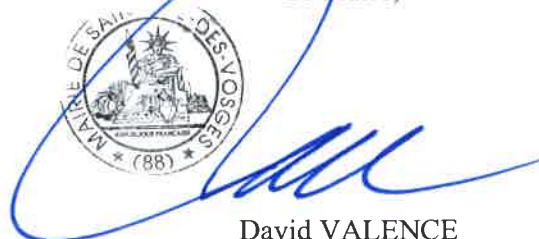
Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 octobre 2019

Le Maire,



David VALENCE

